

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 19/02/2024
PROCÈS-VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 8 février 2024, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 19 février 2024 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : ETTORI Carole, CHATAGNAT André-Gilles, COURLET Jérémie, CHEN Carole, FOEX Romain, CANICATTI Georges.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : MANTILLERI Éric (a donné pouvoir à CHATAGNAT André-Gilles), BAUDET Alexandre (a donné pouvoir à COURLET Jérémie), ESTEULLE Laurent

La présidente ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : FOEX Romain.

Le compte-rendu de la séance précédente du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

● **DEL01_2024 : Révision du loyer de l'appartement**

Madame la Présidente indique qu'il est possible de revaloriser le loyer de l'appartement comme chaque année selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE soit une augmentation de 3.49 % pour cette année. Soit un loyer mensuel de 766 € au lieu de 741 €.

Mme la Présidente demande au comité de délibérer sur cette éventuelle augmentation.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de revaloriser le loyer de l'appartement selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre, soit une augmentation de 3.49 %, soit un loyer mensuel de 766 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Les charges mensuelles seront revalorisées selon les dépenses intervenues dans l'année, à compter du 1^{er} avril 2024.

● **DEL02_2024 : Vote du compte administratif 2023**

Madame la Présidente du SIVU s'étant retirée de la pièce au moment du vote, le Comité Syndical réuni sous la présidence de Georges CANICATTI, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir ci-après).

2°/ Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 819 850.00 €

Réalisé : 554 262.78 €

Recettes :

Prévu : 819 850.00 €
Réalisé : 837 533.22 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 558 119.81 €
Réalisé : 113 228.45 €

Recettes :

Prévu : 558 119.81€
Réalisé : 352 986.23 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Fonctionnement : + 283 270.44 €
Investissement : + 239 757.78 €
Résultat global : + 354 860.07 €

● **DEL03_2024 : Vote du compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

● **DEL04_2024 : Vote du budget 2024**

Mme la Présidente rappelle le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et présente sa proposition de budget pour l'exercice 2024.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 837 870.00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 811 030.51 €

● **DEL05_2024 : Affectation du résultat d'exploitation 2023**

Mme la Présidente demande au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023. Elle propose de l'affecter en totalité à la section d'investissement (au 1068) pour un montant de 283 270.44€.

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, cette proposition.

● **DEL06_2024 : Vote des participations 2024**

Mme la Présidente demande au comité syndical de déterminer le montant des participations des communes pour l'année 2024.

Elle propose de maintenir les participations des communes pour l'année 2024 à 260 € par habitant soit :

	Nombre d'habitants	Dépense par commune
CHAUMONT	539	140 140 €
CONTAMINE-SARZIN	755	196 300 €
MINZIER	1 063	276 380 €
TOTAL	2 357	612 820 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ci-dessus.

● **DEL07_2024 : Contrat coordonnateur SPS**

Dans le cadre du projet de réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire le Triolet, Madame la Présidente indique qu'il est obligatoire d'avoir recours à un cabinet de contrôle pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

Elle rappelle que cette mission a été confiée à l'entreprise BERARD SARL par délibération n° 03_2019 en date du 13 février 2019, pour 10 720 € HT.

Suite au changement d'équipe de maîtrise d'œuvre et au remaniement du projet, le cabinet BERARD a revu sa prestation en fonction des changements intervenus sur le projet. Il propose un nouveau contrat pour 11 895 € HT. L'évolution s'explique par un plus grand nombre d'heures pour la phase réalisation (117 heures pour le 1^{er} et 165 heures pour le nouveau contrat).

Sur ces explications, Mme la Présidente demande au comité de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat nécessaire à la poursuite de l'opération.

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité la nouvelle proposition de l'entreprise BERARD SARL et autorise Mme la Présidente du SIVU à signer le contrat correspondant à intervenir.

● **Questions diverses**

Subvention DSIL 2020 : Mme la Présidente rappelle au comité que le SIVU bénéficiait d'une subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'extension du groupe scolaire. Le projet n'ayant pu commencer dans les temps, une demande de prorogation a été faite auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie. Mme la Préfète de région a statué le 2 février 2024 et a bien voulu proroger le délai de validité de la subvention DSIL 2020 jusqu'au 31 juillet 2024. Il faudra donc que l'opération est un début d'exécution avant cette date.

Mme la Présidente donne le compte-rendu de la visite médicale du travail de Mme DEROBERT Martine.

Poste cuisinier : Mme la Présidente indique qu'elle a reçu 4 candidatures pour le poste de cuisinier. La date limite de candidature est fixée au 4 mars 2024. Elle souhaite être accompagnée pour trier les candidatures et réaliser les entretiens. Pour ce faire, une commission composée de Carole ETTORI, Carole CHEN, Jérémie COURLET et Georges CANICATTI, sera chargée de cette mission.

Ménage : Mme la Présidente informe que les prestations réalisées par la société de ménage laissent de plus en plus à désirer. Ceci étant dû principalement à des changements de personnel réguliers.

Elle demande au SIVU s'il souhaite relancer une consultation d'entreprises.

Après débats, le SIVU demande à Mme la Présidente dans un 1^{er} temps de faire un courrier recommandé au prestataire.

Mme la Présidente lève la séance à 21h35.

La Présidente du SIVU,
Mme ETTORI Carole

Le secrétaire de séance,
M. FOEX Romain